TRANSMIS LE 29/08/2024
REÇU LE 29/08/2024
AFFICHÉ LE 2/09/2024
NOTIFIÉ LE 2/09/2024
PUBLIÉ LE 2/09/2024
EXÉCUTOIRE LE 2/09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

2024/...

Direction des Services Techniques
Service Voirie- AM/MC//PR/NS

ARRETE N° 24-597

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE POUR LES INSTALLATIONS ET EMPRISES DE CHANTIER
MISE EN CONFORMITE PMR DU TROTTOIR DEVANT QUAI DES MARQUES
395 RUE DU GENERAL LECLERC, FRANCONVILLE-LA-GARENNE
DU 30 SEPTEMBRE 2024 AU 4 OCTOBRE 2024

Le Maire de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-2 et suivants :

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 fixant les droits d'occupation du domaine public pour les installations et emprises de chantier.

CONSIDERANT que le Maire peut délivrer une autorisation d'occupation du domaine public sous réserve que cette délivrance ait lieu sans aucune gêne pour la circulation publique et qu'elle soit compatible avec le domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du **23 Aout 2024** présentée par **l'Entreprise Colas**– 15 Bis rue du Chatelier 93450 Ile Saint Denis,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 30 Septembre au 4 Octobre 2024, **L'Entreprise Colas** est autorisée à occuper le domaine public communal, au droit du quai des marques **395 Rue du Général Leclerc, Franconville-la-Garenne sur sa partie privative (trottoir sur 100 mètres linéaires) et sur la voie d'insertion au droit des travaux,** pour stationnement des véhicules :

- Sur une longueur de **10 ml**,
- Une emprise de **20 m²**,

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté d'occupation du domaine public est établi pour la durée des travaux, soit du **30 Septembre 2024 au 4 Octobre 2024**.

ARTICLE 3 :

A la fin de la durée de validité du présent arrêté, l'emprise du domaine public occupé devra être remise dans son état initial. Les éventuelles dégradations supplémentaires aux abords de ces emprises devront également faire l'objet d'une remise en état.

ARTICLE 4:

La société bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des utilisateurs du domaine public.

En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée en cas de dommages liés à l'utilisation de cet espace.

ARTICLE 5 :

Une déviation piétonne sera mise en place par passage piétons existant en amont et en aval des travaux. Aucune extension de l'emprise du chantier ne pourra être installée, sans autorisation de la Ville.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable et pourra être résiliée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui sont imposées.

ARTICLE 7 :

L'Entreprise Colas, SIRET **n° 329 338 883 02233,** s'acquittera des redevances suivantes : **15 €** par mètre carré et par mètre linéaire et **12 €** par places neutralisées et par jour pour l'occupation autorisée, telle que prévue par la délibération n° 20 du Conseil Municipal du 10 février 2022, soit :

- Longueur : 10ml x 15 € = 150 €
- Emprise : 20m² x 15 € = 300 €

Pour une somme totale de **450€** par mois.

Elle sera payable d'avance chaque mois avant le 1er jour du mois au Comptable Public. Elle pourra faire l'objet d'une révision annuelle par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 8:

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 9 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 10 :

Monsieur Le Maire, Le Comptable Public, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, Service Communication de la Ville, **L'entreprise Colas,** Régie/Finances.

Fait en Mairie, le **VINGT-SIX AOUT DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

Par délégation du Maire
Dominique ASARO
Maire-Adjoint

Caractère Exécutoire
L'Adjoint au Maire
Madame Jeanne Chanèac-Coupez
Le 2 Septembre 2024

Acte à classer

ARR24-597

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-08-29T11-32-44.00 (MI255181040)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240826-ARR24-597-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE POUR LES INSTALLATIONS ET EMPRISES DE CHANTIER. MISE EN CONFORMITÉ PMR DU TROTTOIR DEVANT QUAI DES MARQUES 395 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC, FRANCONVILLE-LA-GARENNE DU 30 SEPTEMBRE 2024 AU 4 OCTOBRE 2024.

Certifié Conforme

Date de décision : 26/08/2024

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Arrêté 24-597 Mise en conformité PMR trottoir devant Quai des Marques 395 Rue du Général Leclerc du 30 9 au 04 10 2024.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé	Date **29/08/24** à **11:32**	Par **SADEQ Fatiha**
Transmis	Date **29/08/24** à **11:32**	Par **SADEQ Fatiha**
Accusé de réception	Date **29/08/24** à **11:38**	